

ARRETE MUNICIPAL n° 293/2026
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
INSTALLATION DE CLOTURE DE CHANTIER
24 RUE SADI CARNOT

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu la délibération municipale 8-5 du 16 avril 2024 fixant la tarification d'occupation du domaine public

Vu l'arrêté n°288/2026 du 29 avril 2026 portant délégation de pouvoir à M. ANDRE,

Vu la demande de la société HELFAUT TRAVAUX en date du 30 avril 2026,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux exécutés par la société HELFAUT TRAVAUX.

ARRETONS

Article 1er : La société HELFAUT TRAVAUX est autorisée à occuper la voie publique en trottoir et sur les places de stationnement au 24 rue Sadi Carnot du 15 au 29 mai 2026 inclus.

Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 3 : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté avant l'installation. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés.

Article 4 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de la société Entreprise HELFAUT TRAVAUX située à HELFAUT.

Article 5 : La société susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de cet aménagement.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0) 3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Article 6 : Redevance

Le pétitionnaire sera soumis au paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions votées par la délibération du conseil municipal du 16 avril 2024, à savoir :

Redevance d'un montant de **135 € TTC** (9€TTC/jour)

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules seront mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 9 : **Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE**
Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la société HELFAUT TRAVAUX – ZA de la FONTAINE COLETTE BP 28– 62570 HELFAUT

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 13 MAI 2026



Par le Maire, par délégation
Emeric ANDRE

Adjoint au Maire,
chargé de l'Accessibilité et de la Voirie

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE LEZ LILLE,
Compte tenu de la publication le 13 MAI 2026